



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue Louise Guérin à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 1^{er} octobre 1976 interdisant la circulation des véhicules poids lourds de charge supérieure à 3,5 tonnes,

CONSIDERANT que la construction d'un pavillon d'habitation nécessite la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue Louise Guérin à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés rue Louise Guérin à Villemomble, comme suit :

- du n° 26 au n° 16 pour le côté des numéros pairs,
- du n° 13 à l'intersection de la rue du Bel Air pour le côté des numéros impairs

le 31 mars 2025 entre 08h00 et 17h00.

Article 2 : Par dérogation à l'arrêté en date du 1^{er} octobre 1976, la circulation des véhicules poids lourds de charge supérieure à 3,5 tonnes nécessaires au chantier de construction d'un pavillon d'habitation est autorisée rue Louise Guérin à Villemomble dans le tronçon situé entre la rue du Bel Air et le 23 de la rue Louise Guérin le 31 mars 2025 entre 08h00 et 17h00.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 4 : Monsieur DELMI Hamid, chargé de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement et la circulation.

Article 5 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





Article 7 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Hamid DELMI.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 24 mars 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

